

COMPAGNIE DE L'N'KÉMÉ ET DE L'N'KÉNI (1899-1935)

COMPAGNIE DE LA N'KÉMÉ ET DE L'N'KÉNI
(Congo français.)

Capital : 1.000.000 de fr., divisé en actions de 100 fr.

Siège social : 54, rue des Petites-Écuries
(*Paris-Capital*, 20 septembre 1899)

Objet : l'exploitation de la concession au Congo français, accordée à M. Romaine ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, commerciales ; toutes entreprises de transport, de travaux de colonisation, etc.

Société constituée en juin 1899 pour une durée de 59 ans.

Administrateurs : MM. François Nicol ¹, négociant ; Joseph Romaine, négociant ; Robert Desbrière ², propriétaire ; Gabriel Scellier ³, négociant.

Commissaires : MM. Gabriel Pelletier, propriétaire ; Auguste Van Minden⁴, propriétaire.

Constitution

Compagnie de l'N'Kémé et de l'N'Kéni

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 octobre 1899)

D'un acte sous signatures privées, fait triple à Paris le 13 juin 1899, enregistré, et dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de M^e Vian, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le même jour. Il a été extrait les articles ou parties des articles suivants :

Le soussigné, M. Joseph Romaine, négociant, demeurant à Lille (Nord), Grande-Place, 5, a établi les statuts de la société qu'il se proposait de fonder. Il est formé, entre le

¹ François Nicol (Bucarest, 1856-Paris, 1929) : administrateur-directeur de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, puis du Comptoir colonial français, entre autres. Voir [encadré](#).

² Robert Desbrière : fils de Théodore Desbrière, X-Mines, administrateur des Chemins de fer de l'Ouest et (1893-1898) du Canal de Suez. Administrateur délégué de la Société nationale des produits africains (1898-1899). On le retrouve au conseil de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, de l'Oubangui-Ombella, de la Léfini, de la Société de l'Afrique équatoriale, des Messageries fluviales du Congo. En 1906, il devient administrateur de la Société du lait authentique.

³ Gabriel Onésime Clément Raphaël Scellier (Paris, 29 juillet 1854-1939) : fils de Jean François Scellier, tailleur, et de Anatolie Degris, native de Mirebeau (Vienne). Marié en 1890 à Coralie Heymann, Luxembourgeoise, puis en 1900 à Jeanne Meillon, fille du maire de Cauterets. Président-fondateur de La Chiffa, société des anciens militaires du 24^e d'infanterie. Professeur de français et de littérature à la Mission française de la jeunesse. Franc-maçon. Administrateur de la Léfini et de la Société du Sette Cama, de la Compagnie industrielle de cartonnerie à Saint-Denis (1902), président fondateur du *Réveil de Saint-Denis*, radical et socialiste. Trésorier général du Comité d'action républicaine aux colonies françaises (1905-1906). Administrateur de La Presse moderne, Paris (1907). Chevalier de la Légion d'honneur du 7 mars 1925 : journaliste à Paris, président fondateur du Syndicat de la presse républicaine périodique depuis 1888.

⁴ L'un des fils d'Anselme-Hartog van Minden, futur président de la [Compagnie commerciale française](#).

soussigné et les souscripteurs des actions ci-après créées, une société anonyme, conformément aux dispositions des lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société prend la dénomination de : Compagnie de l'N'Kémé et de l'N'Kéni.

La société a pour but l'exploitation de la concession au Congo français, accordée à M. Romaine, par décret de M. le président de la République française, du 26 mai 1899 ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, commerciales ; toutes entreprises de transports par terre et par eau, de travaux de colonisation, généralement toutes opérations quelconques au Congo français, soit directement, soit en participation, ayant pour but d'exploiter la concession dont s'agit ou de faciliter son exploitation.

Le siège social est établi à Paris, rue des Petites-Écuries, 54.

La société est constituée pour une durée de 50 années consécutives, à partir du jour de sa constitution définitive.

Il est alloué au fondateur : 1° Une somme de 15.000 francs représentant le remboursement des avances, débours, frais de toute nature par lui faits ; 2° les parts bénéficiaires créées ci-après.

Le fonds social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs, représentée par 10.000 actions de 100 francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

Il est créé, des part bénéficiaires sans indication de valeur nominale. Ces parts sont au nombre de 12.000.

Sur les bénéfices nets, il sera d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour attribuer un intérêt de 5 % au capital-actions appelé, versé et non amorti, à titre de premier dividende ; 3° la somme à verser au fonds de prévoyance ; la somme qui pourra être éventuellement votée par l'assemblée générale pour l'amortissement des actions par voie de tirage au sort (disposition ajoutée par la délibération de l'assemblée générale du 24 juin 1899, ci-après énoncée) après entente avec l'administration.

Il sera ensuite prélevé : 1° La redevance proportionnelle à payer à l'administration sur les bénéfices telle qu'elle est fixée par le décret du 26 mai 1899 ; 2° 10 % pour le conseil d'administration. Le surplus sera réparti : 75 % aux actions, sans tenir compte de l'importance de leur libération ou de leur amortissement, et 35 % aux parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. François Nicol, négociant, demeurant à Paris, rue Condorcet, 43 ; Joseph Romaine, négociant, demeurant à Lille (Nord), Grande-Place, 5 ; Robert Desbrière, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Tocqueville, 22. — *Affiches parisiennes*, 13 juillet 1899.

Concession Romaine
Compagnie de l'N'Kémé et de l'N'Kéni
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs
54, rue des Petites-Écuries
(*La Dépêche coloniale*, 30 octobre 1899)

Président du conseil et administrateur délégué : M. Robert DESBRIÈRE.

Administrateur délégué : M. NICOL.

Administrateurs : MM. ROMAIRE, SCELLIER, SAINT-GERMAIN.

Compagnie de la N'Kéme et l'N'Kéni
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

[194] Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 54. — Adresse télégraphique : Campagnar-Paris. — T. 240-30 et 240-31, code télégraphique : A. B. C. et A. — Administrateurs : MM. [Robert] Desbrière, 104, boulevard de Courcelles, Paris ; [François] Nicol, 15, rue de Phalsbourg, Paris ; Romaine, 104, rue Royale, Bruxelles ; Scellier, 44, rue Laffite, Paris ; Saint-Germain⁵, 8, place de la Madeleine, Paris. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Romaine, par décret en date du 26 mai 1899. — Capital : 1.000.000 de francs ; 10.000 actions de 100 francs libérées du quart ; 12.500 parts bénéficiaires attribuées aux fondateurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; une somme au fonds de prévoyance et pour l'amortissement des actions ; 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; le surplus : 75 p. c. aux actions ; 25 p. c. aux parts bénéficiaires, — Concession : Le bassin de la rivière N'Kémé et de la N'Kéni. (Voir carte n° 21). — Superficie : 1.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 20.000 francs ; douanes : 24.000 francs. — Redevances ; 1 à 5 ans, 2.000 fr. ; 6 à 10 ans, 3.000 fr. ; 11 à 30 ans, 4.000 fr. Deux bateaux, petit modèle.

CONVOICATIONS D'ASSEMBLÉES
(*La Dépêche coloniale*, 29 novembre 1903)

Compagnie de L'N'Keme et de L'N'Keni, 54, rue des Petites-Écuries. — Assemblée générale ordinaire le 30 novembre à deux heures à la Compagnie commerciale française⁶, 4, rue Le-Peletier, — Ordre du jour : rapports ; examen et approbation des comptes du troisième exercice et vote sur le bilan ; nomination de commissaires.

CONVOICATIONS D'ASSEMBLÉES
(*La Dépêche coloniale*, 3 janvier 1904)

Compagnie de L'N'Kémé et de L'N'Kémi. — Assemblée extraordinaire à onze heures et demie et Compagnie générale commerciale industrielle de la Lefini, 54, rue des Petites-Écuries. — Assemblée extraordinaire à onze heures, le 7 janvier à la Compagnie commerciale française, 4, rue Le-Peletier. — Ordre du jour : ratification des convocations passées avec le Syndicat et la faillite [*sic* : *syndic de la faillite ?*] du Comptoir colonial français, quitus à donner éventuellement aux administrateurs démissionnaires, ratification de la nomination d'administrateurs et éventuellement nomination d'administrateurs, modification aux statuts, articles 4 et 29, autorisation à donner aux administrateurs.

NORD
SOCIÉTÉS
(*Les Archives commerciales de la France*, 13 novembre 1907)

⁵ Marcel Saint-Germain (1853-1939) : avoué, député (1889-1898, puis sénateur (1900-1920) d'Oran, administrateur d'une vingtaine de sociétés, président de l'Omnium d'Algérie-Tunisie. Voir [encadré](#).

⁶ [Compagnie commerciale française](#), Paris : concentrée à ses débuts sur le guano chilien, diversifiée par la suite dans les affaires congolaises.

Lille. — Modifications aux statuts. — Société dite : CIE DE L'N'KÉMÉ et de L'N'KÉNI, 15, Pas. — 8 oct. 1907.

Lille. — Modifications aux statuts. — Société dite : CIE AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE LA LÉFINI, 15, Pas. — 8 oct. 1907

Lille. — Modifications aux statuts. — Société dite : CIE FRANÇAISE DU CONGO, 15, Pas. — 8 oct. 1907.

Dépêche coloniale illustrée, 15 août 1911 :
Alima, Léfini et N'Kémé-N'Kéni : direction commune .

AEC 1922/258 — Compagnie de l'N'Kémé et de l'N'Kéni 15, rue de Pas, LILLE.
Capital. — Sté an., f. le 24 juin 1899, 1 million de fr. en 10.000 act. de 100 fr. ent. lib.

Objet. — Exploit. d'une concession territoriale au Congo français et opérations accessoires.

Exp. — Tissus, perles, vin, beurre, conserves, huile, vinaigre, biscuits, maroquinerie, quincaill., fausse bijouterie.

Imp. — Caoutchouc, ivoire

COMPAGNIE DE L' N'KEME ET DE L' N'KENI
(*La Revue coloniale*, novembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1926 accusent une perte de 10.163 francs. La perte totale, qui était, au 31 décembre 1925, à 166.239 francs, s'élève donc à 176.402 francs.

LÉGION D'HONNEUR
Min. des colonies
(*JORF*, 27 février 1927, p. 2456)
(*Le Temps*, 27 février 1927)

Chevalier

Richmond (*Julien-Raphaël-Corail*), industriel, membre du conseil supérieur des colonies ; 8 mois de services militaires, 57 ans 8 mois de pratique commerciale et industrielle, 1 campagne de guerre. Administrateur de sociétés coloniales, a contribué au développement économique de nos possessions d'outre-mer et plus particulièrement de Madagascar.

Julien RICHMOND

Né le 27 mars 1849 à Bergues (Nord).

Fils de Jean Richmond, épicier, 31 ans, et Marie Carton, 27 ans, épicière.

Au Comptoir de l'industrie linière à Lille (1868) : au service des achats, puis d'exportation. Chef du bureau export (1873-1885).

Gérant de la société en commandite Jules Gratry et Cie (8 tissages, 3.500 métiers mécaniques).

Administrateur (1897), puis administrateur délégué (1907) de la S.A. Jules Gratry

Administrateur de la M'Poko (Établissements congolais Gratry)(1899),

Président de la Compagnie agricole, commerciale et industrielle de la Léfini, de la N'Kémé et de l'N'keni,

administrateur de la Sangha équatoriale,

administrateur de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO).

de la Soc. des plantations annamites de caoutchouc,

de la soc. Gratry, Gérard et Mikine, filature de coton à Kostroma (Russie),

de l'APAVE du Nord, à Lille.

Liquidations

(Les Annales coloniales, 29 mai 1935)

L'*Officiel de l'A E F.*, arrivé ce matin en France, annonce dans ses avis divers la liquidation de trois sociétés : l'Agricole et Commerciale de l'Alima, l'Agricole, Commerciale et Industrielle de la Léfini, la N'Kémé N'Kéni.

Du passé qui s'en va... Nous ne verrons plus, en remontant le fleuve — si nous le remontons un jour — le bâtiment si net et si coquet de N'Gabé, et ceux de M'Pouïa où les noirs s'affairaient à l'instant où l'on faisait du bois. La vieille A. E. F. est-elle vouée à n'être désormais qu'un souvenir ? Tout s'effondre, de ce qu'elle fut, et nous ne sachons pas que la crise, achevant d'écraser sa paradoxale économie, ait épuré ses comptes pour préparer son avenir.

Cette crise qui est, pour beaucoup, de croissance, semble, malheureusement, pour l'A.E. F., entraîner des complications graves. Le stade des grandes concessions a vécu. Et ce n'est pas encore la moyenne colonisation, Les sociétés sont-elles coupables de n'avoir envisagé que l'échange, la vente du produit manufacturé, et non la production ? L'État est-il coupable de n'avoir eu aucun programme de mise en valeur des terres ?

Permanent dilemme, au milieu duquel nous nous débattons.

Nous avons proposé des remèdes. Les augures n'en tiennent aucun compte. Il nous faudra donc leur forcer la main, ou abattre leurs portes. Cela, ils ne l'imaginent point. Mais nous, qui sommes forts de notre expérience et des troupes qui se groupent maintenant à nos côtés, nous entendons bien prendre un jour la direction des affaires, ou suggérer des décisions qui seront avalisées.

En saluant ces trois mortes au champ commercial de l'A.E. F., notre volonté s'arme à nouveau. Et rien ne vaut la fugitive étreinte du passé pour donner à l'avenir force de loi.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE DE L'N'KÉMÉ ET DE L'N'KÉNI

Société anonyme

Statuts déposés en l'étude de M^e Vian, notaire à Paris, le 13 juin 1899

Capital social : un million de francs
divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION
1^{re} répartition
10 novembre 1936

Siège social à Paris, 54, rue des Petites-Écuries

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : François Nicol

L'administration délégué : Robert Desbrière

Paris, le 11 août 1900

Imp. Hemmerlé & Cie, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis.

RETOUR
(*L'Étoile de l'AEF*, 17 avril 1937)

.....
Rentré depuis huit ans déjà, M. Dufont avait tenté sa chance en France mais la nostalgie de l'Afrique a fini par le gagner et il vient de nous revenir par le dernier courrier.

Ancien directeur de la Société N'Kémé-N'Kéni et de l'Inferfina à Bangui, M. Dufont, accompagné de sa charmante femme, va reprendre la direction de la Compagnie générale Sangha Likouala à Ouesso, en remplacement de M. Pottier qui rentre en congé.

Nous souhaitons à ce sympathique ménage un excellent séjour à la colonie.
